



MAIRIE de 88520 WISEMBACH

Wisembach, le 30/11/2011



Arrêté n° 2011/12

ARRETE

Le Maire de la Commune de Wisembach

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 et L 3221-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté permanent interdépartemental n° 2009/005/DVA/SR/GR du 30 janvier 2009 ;

Vu l'avis du Conseil Général des Vosges en date du 15 juillet 2010 ;

Considérant que le transit de véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes génère une nuisance importante aux riverains de la route départementale 459 (rue du 8 mai 1945),

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité et la tranquillité des usagers et des riverains de dévier ce trafic,

Considérant l'intérêt général et le devoir de protection des populations résidentes ;

Considérant que l'importance du trafic des poids lourds dégrade anormalement la rue du 8 mai 1945 ;

Considérant que la route nationale 59 par le tunnel Maurice LEMAIRE offre un itinéraire possible de contournement de la commune,

ARRETE :

Article 1^{er} : A partir du 1^{er} janvier 2012, la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes sera interdite dans la traversée de l'agglomération sur la route départementale 459, ils emprunteront la route nationale 59.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules affectés au transport en commun, aux véhicules des services de secours, aux véhicules assurant la desserte locale, aux engins agricoles, aux transports exceptionnels et aux véhicules dont le chargement ou le déchargement ou le siège de l'entreprise ou le domicile du conducteur est situé sur la commune de Wisembach ou de Gemaingoutte.

Article 3 : Des dérogations pourront être accordées par le Maire de Wisembach pour une durée maximale d'un mois afin de répondre à des circonstances exceptionnelles ;

Article 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place pour informer les usagers de ces dispositions.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

Article 6 :

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Monsieur le Maire de la commune de Wisembach,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Dié des Vosges,

Dont copie sera adressée à

Messieurs les Préfets des départements des Vosges et du Haut Rhin,

Messieurs les Sous-préfets de l'arrondissement de Saint Dié des Vosges et de Ribeauvillé,

Messieurs les Présidents des Conseils Généraux des Vosges, du Haut Rhin et du Bas Rhin ;

Messieurs les Maires de BAN DE LAVELINE, BERTRIMOUTIER, LA CROIX AUX MINES, GEMAINGOUTTE, RAVES, SAINTE MARIE AUX MINES,

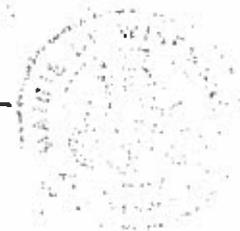
Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Est,

Fait à Wisembach, le 30 novembre 2011

Le Maire,



Cyril STIEFFATRE



Ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 13h30 à 16h00, le samedi de 8h30 à 11h00